

Séance du :

14/01/2022

Date de la convocation :

07/01/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 01	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 janvier à 15h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

**Secrétaire de séance :** LUCAS Aurore

**Objet : CONSTRUCTION de L'HOTEL de VILLE et de la MAISON FRANCE SERVICES**

**Demande d'Aide à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une construction nouvelle pour accueillir l'Hôtel de Ville et la Maison France Services. En effet, l'Hôtel de ville actuel n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Comme évoqué lors des précédents conseils, cet équipement serait réalisé à la place des remises situées Place de la Fontaine, au centre d village.

Il dépose à cet effet, un devis descriptif et estimatif s'élevant à 666 180,00 € H.T. (travaux+ honoraires et études).

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat au travers de la DETR 2022, avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de 532 944,00 € € H.T., selon le plan de financement suivant:

<b>DETR 2022</b>	80 %	532 944,00 € H.T.	532 944,00 € T.T.C.
<b>Autofinancement</b>	20 %	133 236,00 € H.T	267 056,00 € T.T.C
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>666 180,00 € H.T</b>	<b>800 000,00 € T.T.C</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide de :**

- **ACCEPTER** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITER, l'aide financière** de l'Etat au travers de la DETR 2022, avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de 532 944,00 € H.T.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecturele: 18 JAN, 2022  
et publication le: 18 JAN, 2022Le Maire  
A. BARALELe Maire  
A. BARALE